



À toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Valcourt

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance d'ajournement tenue le 18 mars 2024, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro 559-7 amendant le règlement 559 – plan d'urbanisme
- Règlement numéro 560-23 amendant le règlement de zonage 560.

L'objet du règlement 559-7 est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 559 de plan d'urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS :**

Le Règlement numéro 559 – Plan d'urbanisme est modifié afin :

- D'ajouter la Fondation J.A. Bombardier et la Bijouterie Drainville aux territoires d'intérêt historique et culturel;
- D'ajouter les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain aux éléments de contrainte;
- D'ajouter une description du phénomène d'îlot de chaleur urbain, les parties du territoire sujettes au phénomène et les mesures d'atténuation suggérées des effets nocifs ou indésirables;
- D'ajouter une carte illustrant les secteurs sujets au phénomène d'îlot de chaleur sur le territoire municipal.

L'objet du règlement 560-23 est d'adopter certaines modifications au Règlement de zonage numéro 560 comme présenté ci-après dans le résumé.

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS :**

Le Règlement numéro 560 – zonage est modifié afin :

- D'ajouter une interdiction d'imperméabiliser des surfaces qui ne sont pas occupées par certains aménagements autorisés (équipements d'utilité publique, voie de circulation, sentier multifonctionnel, stationnement ou terrain de jeu);
- De modifier les normes minimales de protection du couvert forestier pour l'usage résidentiel afin que le nombre minimal d'arbres à planter soit établi selon la superficie du terrain;
- D'ajouter des exigences sur les arbres plantés afin de répondre aux exigences minimales sur le nombre d'arbres : diamètre minimal à hauteur de poitrine, variété des essences d'arbres, proportion maximale d'une essence d'arbre sur les terrains de certains usages.

Ces modifications, avec les dispositions du règlement de zonage déjà en vigueur, assurent la conformité du Règlement de zonage numéro 560, modifié par le Règlement 560-23 amendant le règlement de zonage 560, au Règlement numéro 559 – Plan d'urbanisme modifié par le Règlement 559-7 amendant le règlement 559 – Plan d'urbanisme.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Valcourt peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement de zonage numéro 560 modifié par le Règlement numéro 560-23, au plan d'urbanisme tel que modifié par le Règlement numéro 559-7.

3. Cette demande doit être transmise à la commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

4. Si la commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Valcourt, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro 560-23 au plan d'urbanisme modifié par le règlement 559-7 dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 3.

5. Une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la commission et de la condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire également une demande à la commission peut être obtenue au bureau de l'Hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

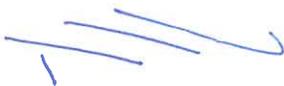
**DONNÉ À VALCOURT LE 19 MARS 2024**

Me Julie Waite, greffière

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 19 mars 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière